

Séance du 7 juin 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Artiaga à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **CULTURE ET PATRIMOINE** - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association culturelle israélite de Bayonne-Biarritz pour des travaux de restauration de la synagogue.

L'association culturelle israélite de Bayonne-Biarritz a engagé d'importants travaux de restauration de la synagogue de Bayonne en fin d'année 2015. Construit en 1836-1837, cet édifice est classé au titre des Monuments historiques depuis janvier 2012 et constitue un élément majeur du patrimoine urbain de Bayonne.

Les travaux, dirigés par l'architecte du patrimoine Catherine Matveieff, ont consisté en un détermitage systématique de la synagogue et des bâtiments annexes, fortement dégradés par l'infestation, puis la réfection totale de la couverture. Cette première tranche de travaux est actuellement quasiment terminée, assurant la mise en sécurité de la synagogue et des bâtiments annexes, mais ne permettant toutefois pas sa réouverture au culte. Pour cela, des travaux supplémentaires doivent intervenir très rapidement.

Pour cette première tranche de travaux d'un coût global prévisionnel de 360 000 €, l'association culturelle israélite sollicite de la Ville une aide exceptionnelle à hauteur de 109 000 €, étant précisé que le plan de financement s'établit comme suit : Etat (Drac) 40 %, Fondation du Patrimoine 10 %, association culturelle israélite 20 %, Ville de Bayonne 30 %.

Il est précisé que la loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à contribuer aux réparations d'édifices religieux dont elles ne sont pas propriétaires, dès lors que l'association culturelle se conforme aux dispositions des articles 18 à 21 de ladite loi et que les dépenses correspondent à des travaux nécessaires à la conservation de l'édifice.

Ces conditions étant réalisées, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 109 000 € à l'association culturelle israélite de Bayonne-Biarritz pour les travaux de restauration de la synagogue et des bâtiments annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.